

PIECES JOINTES – AVIS OBLIGATOIRES
PROJET EOLIEN DE FERRE-CHAMPENOISE

Version de Septembre 2021

AVIS DE L'ARS (AGRENCÉ REGIONALE DE SANTE) GRAND-EST

Octobre 2018

ANNEXE 8.2

modèle de contribution portant sur l'examen d'une demande d'autorisation environnementale

En réponse à votre saisine en date du 28 août 2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

Pétitionnaire	GREEN ENERGY 3000 GmbH pour le compte de la société ENERGIE du PARTAGE 8
Commune Adresse	FERE-CHAMPENOISE lieux-dits Terre des Clochers, Croix Cadet et l'Étançon
Type de projet	Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
	X Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Intitulé du projet	PEO FERE CHAMPENOISE – Parc de 4 éoliennes + 1 poste de livraison
Coordonnées du siège social	Société GREEN ENERGY 3000 GmbH Torgauer Strasse 231 04347 LEIPZIG (Allemagne)
N° et date de dépôt	Dossier unique n° AEU_51_2018_35_PEO_Fère_Champenoise déposé au guichet unique de DREAL UD 51 le 28 août 2018
Corpus réglementaire concerné par l'autorisation	Absence d'opposition à déclaration IOTA
	Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
	Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
	Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
	Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
	Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
	Déclaration ou enregistrement ICPE
	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement
	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code de l'environnement
	Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
	Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
	Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les projets éoliens
	Conformité aux règles d'urbanisme pour projet éolien

1) Caractère suffisant du dossier :

- **Le dossier est jugé complet et régulier :**

Je vous informe que le dossier est jugé complet et régulier par mon service pour les aspects relatifs au volet sanitaire présenté pages 252 et suivantes de l'étude d'impact.

2) Appréciation du projet

Mon service est favorable à la réalisation du projet dont vous trouverez mes remarques ci-après.

Descriptif du projet :

Le projet consiste en la création d'un parc de 4 éoliennes avec un poste de livraison au nord-ouest de la commune de Fère-Champenoise. Les aérogénérateurs ont une puissance nominale comprise entre 12 et 13,2 MW en fonction du modèle choisi. Les travaux de construction dureront environ 8 mois et le parc sera maintenu sur une période d'au moins 20 ans.

Impacts du projet :

- **Protection des sols, eaux souterraines et superficielles :**

Je confirme que le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le pétitionnaire a pris en compte le risque de pollution accidentelle des eaux, sols et sous-sols au moment des travaux et de l'exploitation du parc. Différentes mesures sont prévues (aucun stockage d'hydrocarbure sur le site, ni opération d'entretien des camions et engins de chantier, gestion des déchets, etc).

- **Impact sur la santé publique :**

Il est étudié page 252 et suivantes de l'étude d'impact.

Toutes les implantations des éoliennes du projet tiennent compte du respect d'une distance de plus de 500 mètres par rapport aux habitations.

La modélisation acoustique réalisée fait apparaître pour la commune de Fère Champenoise des valeurs d'émergence nocturnes qui atteignent les seuils réglementaires admissibles. Le porteur de projet s'engage à réaliser une étude acoustique dans l'année qui suit la mise en fonctionnement du parc et mettra en œuvre au besoin un plan de bridage.

Le pétitionnaire conclut que l'aménagement du projet n'aura pas d'incidences négatives significatives sur la santé des populations riveraines en termes de champs électromagnétiques, infrasons, ombres portées, émissions lumineuses et vibrations.

En conclusion, ce dossier reçoit un avis favorable de mes services.

Châlons-en-Champagne, le 10 octobre 2018.

Pour le Directeur Général de l'Ars Grand Est
et par délégation
Le Délégué Territorial de la Marn



Thierry Alibert



AVIS DE LA DGAC (DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE)

Octobre 2018



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

DREAL

guichet unique autorisations environnementales

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département Centre et Est
Pôle de Lyon

Nos réf. : N°AU 2777 - dossier 2018-51-040

Vos réf. : votre courriel de saisine de saisine du 28 août 2018

Affaire suivie par : Laure Mangenot

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 65- Fax : 04 26 72 65 69

LYON LE

29 OCT. 2018

Objet : Autorisation Environnementale AEU_51_2018_35 – PEO de Fère Champenoise

S:\51- MARNE EOLIEN\2018.51.040 FERÉ CHAPENOISE\Avis DGAC PE Fère Champenoise.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (en vigueur jusqu'au 31 janvier 2019).
3. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur à partir du 1^{er} février 2019).

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société GreenEnergie 3000, pour l'implantation de 4 éoliennes de 150m de hauteur sur la commune de Fère Champenoise dans les conditions suivantes :

Eolienne	Latitude	Longitude	Altitude au sol (NGF)	Altitude au sommet (NGF)
F1	48°45'20,30"N	3°56'25,67"E	115,0 m	265,0 m
F2	48°45'31,00"N	3°56'52,00"E	120,0 m	270,0 m
F3	48°45'39,00"N	3°57'12,00"E	122,4 m	272,4 m
F4	48°45'52,06"N	3°57'38,16"E	131,0 m	281,0 m

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

Copie : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
sdracam.nord.envaero@gmail.com

.../..

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- ◆ Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Le Chef du Département


Nicolas STARK

AVIS DE LA DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT – DIRCAM
(DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE)

Octobre 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 12 OCT. 2018

N° 3549 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Marne

- OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Marne (51).
- RÉFÉRENCES :
- a) votre courriel du 28 août 2018 (réf. AEU_51_2018_35_PEO Fère-Champenoise) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise (51).

¹ NOR ARMD1736878D

² NOR DEVP1119348A

³ NOR DEVA0917931A

⁴ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Marne.
A l'attention de Mme Murielle CHABAUX-MATHIEU
40 boulevard Anatole France
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Marne.
dmd51.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1288_2018).